De





EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 7 mai, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation: 02/05/2024	Nombre de membres :
	- En exercice : 11
Date d'affichage: 02/05/2024	- Présents : 6
	- Votants : 8

<u>Votes</u> :			
Pour: 7	Contre: 0	Abstention: 0	Ne prends pas part au vote : 1 Christian GUILLAUME

<u>Présents</u>: Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal

<u>Absents</u>: Roland GIRAUD, Maire - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé - Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Karine DONADEY, Conseillère municipale

<u>Pouvoirs</u>: Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME, Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE.

Secrétaire de Séance: Monsieur Christian GUILLAUME

<u>DCM 2024-05/16</u>:

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la commune apporte chaque année aux associations beuilloises une aide sous forme de subvention.

Il présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2024 qui ont été présentées par les associations, et dont les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.

Après étude des demandes de subvention déposées par les associations beuilloises, le critère de l'intérêt local est essentiel et des documents justificatifs comptables, notamment le bilan financier, ont été demandés pour les demandes de plus de 1000 €.

AR Annulation Préfecture

006-210600169-20240507-2024_05_15-DE Regu le 15/05/2024

Monsieur Christian GUILLAUME propose de valider les demandes suivantes :

Nom Association	Subvention Attribuée en 2023	Montant sollicité	Montant Attribué
Association des parents d'élèves de l'école de Beuil (APELB)	900		1 000
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beuil	1 000	1 000	1 000
Chorale de Beuil	3 000	3 000	3 000
Club des aînés de Beuil	600	600	600
Comité des fêtes	3 500	3 000	en attente retour justificatifs
Association les Gruppias	700		700
Lous Amis de la Capello Sant Ja'	500	500	500
Fonds de Réserve		5 200	
Total			6 800

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition des attributions des subventions 2024 comme détaillée ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune, soit un montant de 6 800 € et un montant restant disponible à octroyer de 5 200 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

> Pour le Maire empêché, Le 1^{er} Adjoint, Nicolas DONADEY

Délibération télétransmise Arà la Préfecture des Alpes-Maritimes :

006-210600169-20240507-2024_05_15-DE Reçu le 15/05/2024

